

Le 1^{er} juin 2010

Madame Kathleen Weil
Ministre de la justice
Gouvernement du Québec
Édifce Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

ministre@justice.gouv.qc.ca

Adresse du bureau :
5252, de Maisonneuve Ouest
Bureau 210
Montréal (Québec) H4A 3S5

Objet : Demande de modification de l'article 18 de la loi 21

Madame,

Au nom de la Fédération de la santé et des services sociaux-CSN, je vous interpelle pour vous demander de modifier la date butoir prévue à l'article 18 de la *Loi modifiant le Code des professions et autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (loi 21).

Cet article prévoit que les personnes intervenant auprès de la clientèle et qui ne répondent pas aux conditions de délivrance d'un permis de l'ordre concerné mais qui exerçaient une activité professionnelle visée par l'article 5 de la loi 21 pourront continuer de l'exercer sous réserve notamment de l'avoir exercé le ou avant le 19 juin 2010.

Or, de toute évidence, il s'écoulera encore plusieurs mois avant que le consensus ne soit obtenu entre les différents partenaires du réseau de la santé et des services sociaux qui travaillent actuellement à définir le rôle et les responsabilités des milliers de techniciennes et techniciens en travail social, en éducation spécialisée et en intervention en délinquance et, par conséquent, de l'entrée en vigueur de l'article 5 de la loi. Certains parlent même d'un écart de plus de 18 mois entre l'entrée en vigueur de l'article 18 et de l'article 5.

Cette situation présente un risque énorme de rupture de services dans les établissements de santé et de services sociaux où ces techniciennes et techniciens effectuent une ou plusieurs activités réservées identifiées dans la loi 21. En effet, le remplacement d'absences prolongées et de départs à la retraite par de nouvelles personnes techniciennes « sans droit acquis » risque d'occasionner de sérieux problèmes d'organisation du travail et de dispensation de services auprès de la population.

Dans une lettre que vous m'avez adressée en juillet dernier, vous avez affirmé votre volonté de contrer tout risque de rupture de services dans le cadre de l'application de la loi 21. Je vous demande donc, Madame la Ministre, d'intervenir rapidement afin de reporter la date butoir prévue à l'article 18 au moment de l'entrée en vigueur de l'article 5 de cette même loi.

Veuillez accepter, Madame, mes salutations distinguées.



Laurier Goulet

Vice-président, responsable du secteur des techniciens et professionnels
Fédération de la santé et des services sociaux - CSN

vp.cat4@fsss.qc.ca

Téléphone 514 598-2208

c. c. Monsieur Yves Bolduc, Ministre de la Santé et des Services sociaux
Madame Lise Thériault, Ministre déléguée aux Services sociaux
Monsieur Jean-Paul Dutrisac, Président de l'Office des professions du Québec